Mise à disposition de broyeur à végétaux aux usagers par l'intermédiaire des communes

Grand Chambéry, l'Agglomération

106 Allée des Blachères
73000 Chambéry
Voir le site internet

Auteur :
Gaëlle Dourneau
gaelle.dourneau@chambery-metropole.fr

Consulter la fiche sur OPTIGEDE

CONTEXTE

Signature en 2010 du programme local de prévention avec l'objectif de diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées de -7% en 5 ans.

Le PLP intervient suite au CTD (contrat territorial déchets, 2003-2006) et au PNSCD (plan national de soutien au compostage domestique, 2006-2010) pour lesquels une orientation forte avait été posée en faveur du compostage domestique.

A partir de 2008, un nouveau programme de promotion du compostage domestique (2008-2014) a été mis en oeuvre, constituant l'une des priorités de la collectivité en matière de gestion des déchets et le point central de la politique de prévention des déchets de l'agglomération.

Fin 2010, le nombre de composteurs mis à disposition par Chambéry métropole était de 5 556.

Le compostage des biodéchets (restes de cuisines et végétaux) représente 40 kg/hab/an à 80 kg/hab/an.
Le broyage est intervenu logiquement dans la poursuite de la politique de réduction à partir de 2010.
Le déploiement à une majorité de communes du territoire à partir de 2011, des mise à disposition de broyeurs mutualisés, est également intervenue après le test de plateforme délocalisée de compostage/ broyage. Le fonctionnement d'aire de broyage s'avère plus couteuse que la mise à disposition de broyeur aux communes pour un impact peu mesurable au niveau direct des habitants.

10 000 tonnes de déchets verts sont collectés chaque année par le biais des déchetteries pour une population de 125 000 habitants soit 80 kg/hab/an.

OBJECTIFS ET RESULTATS

Objectifs généraux

Le broyage : pourquoi ?
- Réduire les transports et les volumes de déchets verts apportés en déchetterie ;

- Optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets (transport – traitement);
- Responsabiliser le producteur :
o Limiter la pratique du brûlage ;
o Traiter le déchet là où il est produit ;
o Améliorer la technique de compostage ;
o Sensibiliser aux techniques alternatives de jardinage : paillage, mulching et donc diminuer les quantités de produits phytosanitaires employés par les particuliers et diminuer les quantités d'eau consommée pour le jardin.

Par l'intermédiaire des communes, regroupées : pourquoi ?

- mutualiser les broyeurs dans leur taux d'utilisation ;
- offrir la possibilité, aux communes participantes, d'utiliser ces broyeurs pour l'usage de leur service technique et donc impulser une attitude éco exemplaire dans la gestion des espaces verts publics

garder le lien communes – usagers dans les services quotidien : être au plus proche du territoire, relayer la politique de l'agglomération

Résultats quantitatifs

15 communes sur les 24 ont signé la convention à fin 2013.

Les broyeurs sont mis à disposition de groupement géographique de communes, au nombre maximum de 4 par groupement pour assurer une bonne disponibilité du matériel, par le biais d'une convention de mise à disposition. L'objet de la convention est de fixer les conditions de mise à disposition du broyeur de déchets verts acquis par Chambéry métropole, dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel entre les communes

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux à chacune des communes après acceptation des règles fixées par la présente convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur de promouvoir auprès des particuliers l'usage du paillage en substitution des produits phytosanitaires et d'inciter ces particuliers à broyer leur branchage plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie

Les communes relaient la mise à disposition gratuite auprès des habitants de leur commune par le biais de contrat. Ce sont les communes qui tiennent les planning de réservation, assurent la remise du broyeur à l'habitant en établissant un état des lieux contradictoire amont et aval de la période broyage, assurent le petit entretien (niveau d'huile, graissage).
La commune :

- fait signer un contrat de prêt de broyeur à chaque particulier l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation et à porter les équipements de protection individuels adéquats,
- remet le guide d'utilisation
- remet les équipements de protection pour son utilisation (casque anti-bruit avec visière intégrée).

Une fiche d'utilisation est renseignée lors de la remise du matériel à chaque particulier.
Y seront relevés :

- le nom de l'utilisateur,
- la date et heure d'emprunt,
- le lieu d'emprunt,
- les observations relatives à l'état du matériel.
- une estimation de la qualité et des quantités prévisionnelles de déchets verts à broyer par le particulier,
- un relevé du compteur d'heures.

A l'issue de chaque période (semaine ou quinzaine) de prêt de broyeur au sein de la commune, les fiches sont faxées ou scannées à l'attention de la direction des déchets de Chambéry métropole (nombre d'emprunts, quantité broyée, dysfonctionnements éventuels notés).

Chambéry métropole acquière les broyeurs, assurent la maintenance préventive (révision,

vidange, nettoyage de fond) et courante (affutage et petite réparation d'usure normale
En 2013, les broyeurs ont permis de détourner 900 m3 de branchage.

Résultats qualitatifs

Chambéry métropole assure les formations des agents techniques ayant la charge de remettre les broyeurs aux particuliers ainsi que des cessions de sensibilisation à l'attention des particuliers eux-mêmes, dans les communes, pour faire connaître l'action
La formation a été dispensée par le chargé de mission compostage et le fournisseur du broyeur en lien avec l'association les Jardiniers de France 73. 6 formations se sont déroulées en 2013, soit 40 personnes sensibilisées/formés. Ces temps sont l'occasion d'expliquer l'utilisation du broyat au jardin et donc d'informé sur des techniques alternatives de jardinage

MISE EN OEUVRE

Planning

Juin 2010 : Mise à disposition de broyeur électrique auprès d'une commune urbaine.
Novembre 2010 : Analyse de l'utilisation du broyeur électrique et confrontation aux besoins des communes rurales = > nécessité d'acquérir un broyeur thermique
Décembre 2010 à février 2011 : Rencontre d'un groupement de commune pour définir les conditions administratives et technique d'une mise à disposition mutualisée de broyeur thermique.
Mars à Juillet 2011 : présentation de plusieurs modèles de broyeurs, choix et acquisition d'un broyeur thermique à couteaux TUNISSEN. Organisation du planning de « tournée » du broyeur entre commune.
Novembre 2011 : Analyse de l'utilisation du broyeur thermique et confrontation aux besoins d'autres communes rurales = > nécessité d'acquérir un broyeur thermique à marteaux
Décembre 2011 à février 2012 : Rencontre de deux groupements de communes pour définir les conditions techniques d'une mise à disposition mutualisée de broyeur thermique et acquisition de deux broyeurs de marque CARRAVAGGI
Novembre 2012 : Analyse de l'utilisation du broyeur thermique et confrontation aux besoins d'autres communes rurales = > nécessité d'acquérir un broyeur thermique à marteaux et couteaux. Acquisition d'un broyeur SAELEN
A fin 2012 : 14 communes équipées sur 24

Moyens humains

1 chargée de mission prévention des déchets et en relais à partir de fin 2011 1 animateur Biodéchets.
Mécanique par le biais des fournisseurs de matériel

Moyens financiers

Coût moyen des broyeurs : 10 000 euros HT
Prévoir 600 euros d'entretien annuel et un peu de casse !

Moyens techniques

Prévoir un carnet d'entretien des broyeurs et une prestation systématique de visite des broyeurs en visite curative afin de les avoir toujours opérationnels

Partenaires mobilisés

Les communes sont les partenaires de l'opération (sensibilisation des habitants).
Les partenaires financiers sont l'ADEME et le Conseil général.

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Facteurs de réussites

Une enquête est nécessaire avant l'achat du broyeur afin de bien connaître les besoins des communes ainsi qu'une formation à l'utilisation du broyeur et du broyat pour les agents et les particuliers

Difficultés rencontrées

RAS

Recommandations éventuelles

Une relance auprès des communes est nécessaire pour faire connaître le service : fournir une boite à outils de communication (article, flyers, article internet ou papier…)

Mots clés

PREVENTION DES DECHETS | CONTENEUR | BROYEUR | MENAGE | ADMINISTRATION PUBLIQUE | DECHETS VERTS

Dernière actualisation

Octobre 2019

Fiche réalisée sur le site optigede.ademe.fr

sous la responsabilité de son auteur

Contact ADEME

Elsa THOMASSON

elsa.thomasson@ademe.fr

Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes